

Calculs tarifs de restauration

Le coût du repas

Les tarifs de la restauration constituent la part du coût du repas payée par les usagers. Cette part comprend 2 parties :

- La denrée
- Le petit fonctionnement qui couvre les tables, chaises, mobilier, couverts, jetables, produits d'entretien, équipements individuels, etc. Cette contribution est également nommée « admission » et n'est pas soumise au fractionnement (prise de repas partiel).

Le reste du coût (salaires, équipements de cuisine, travaux, maintenance, fluide) est pris en charge par les administrations.

La grille tarifaire

Les tarifs sont répartis en 5 catégories définies par les indices de rémunération. Au-dessous de l'indice 535 (catégories A et B) le ministère accorde une subvention de 1,29 €/repas. Les tarifs de ces catégories tiennent compte de cette subvention qui est ensuite récupérée par le CESFO sur justification des repas réellement pris par ces catégories. Une dégressivité du tarif de la denrée est appliquée depuis très longtemps, ayant pour effet de faire contribuer les catégories D et E aux tarifs réduits des catégories A et B. La contribution au petit fonctionnement est par contre uniforme et correspond au coût total du petit fonctionnement divisé par le nombre de repas.

Pour chaque catégorie **le tarif est la somme de la contribution denrée et de la contribution petit fonctionnement.**

Calcul de la contribution de la denrée

La part de la denrée dans le tarif est basée sur le coût moyen prévu de la denrée par repas, basé sur l'année précédente, et sur la règle de répartition entre les catégories.

En 2022 ce coût moyen était de 3,7 € TTC. Le nombre moyen de points par repas étant de 8,5, et **les tarifs étant établis pour un repas complet de 10 points**, la part moyenne de la denrée dans le tarif est de $3,7/0,85=4,4$ € TTC.

On attribue ce coût de denrée à la catégorie C. Pour la catégorie B on retire la subvention administrative, ce qui donne 3,11 €. Pour la catégorie A on retire 1,5 fois la subvention administrative soit 2,47 €. Pour la catégorie D on ajoute la moitié de la subvention administrative ce qui donne 5,04 €. Enfin on ajoute la subvention administrative pour la catégorie E, soit 5,69 €.

En conclusion la subvention administrative sert de clé de répartition sociale de la denrée entre les catégories. On vérifie ensuite, en prenant en compte la fréquentation réelle dans les différentes catégories, que la moyenne de la denrée par repas correspond bien à 4,4 € TTC. Si ce n'est pas le cas on renormalise les tarifs suivant le mécanisme ci-dessus après ajustement de la catégorie C.

Calcul de la contribution du petit fonctionnement

Cette contribution est uniforme sur les différentes catégories et représente une part environ 5 fois plus faible que la denrée, elle était de 0,7 €/repas en 2022 et a été portée à 0,9 €/repas en 2023. Cette composante a augmenté fortement depuis 3 ans en raison de la baisse importante de la fréquentation des restaurants, alors que le coût de fonctionnement ne diminue que légèrement. Une part de cette augmentation unitaire résulte de l'explosion du jetable due à des problèmes d'infrastructure dans les restaurants (pannes de plonge, de monte-charge) et d'accroissement des normes sanitaires depuis l'apparition de la Covid.